

N°20-09-092

L'an deux mil vingt, le jeudi 17 septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 8 septembre 2020.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. (reçoit pouvoir de V. WESTENHOEFFER) ; POULAIN P. ; COFFIN H. ; DELRUE J. ; BERQUEZ M.L. ; LEROY M. ; LEROY I. ; ROLLAND P. ; TAVERNE M.H. ; FOUACHE-DELBECQ S. ; MERLO S.

Messieurs DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; LECAILLE S. ; DENEQUE J.F. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; FRANQUE G.A. ; DOMMANGET A. ; LAVOGEZ S. ; POURCHEL L. ; DELATTRE J. ; CAUX P. ; OBERT O. ; FAUVIAUX F. ; DEVIGNE M. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MONBAILLY V. ; WILQUIN G. ; COYOT J.C. ; BRUSSELLE D. ; CORDIER A. ; AMMEUX C. ; WACQUET P. ; TELLIER C. ; LAURENT S. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Madame WESTENHOEFFER V. (donne pouvoir à I. POURCHEL)

Messieurs PRUVOST M. ; LHEUREUX M. ; SENECAT D. ; CROQUELOIS J.M. ; DUSART J.P. ; DUFOUR O. ; LEFEBVRE S. ; MERLO O.

Absents :

Messieurs VASSEUR C. ; LOUIS D.

1

Monsieur Didier BEE est élu secrétaire.

**OBJET : TRANSITION – RENOUELEMENT DE LA FLOTTE DE VEHICULES DE LA CCPL –
REPLACEMENT DES VEHICULES DIESEL PAR DES VEHICULES ELECTRIQUES**

Rapporteur : Marie-Laurence BERQUEZ

Par délibération en date du 09 mars 2020, le Conseil communautaire approuvait son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie, 36 actions ont été retenues au Plan d'actions. Au sein de l'axe dédié à l'exemplarité des collectivités, figure l'action 3.5 qui vise à « changer les pratiques de consommation, d'achats et de déplacements au sein de la Communauté de Communes ».

Avec 41 agents, de multiples compétences et la gestion de bâtiments intercommunaux, la CCPL, dans son quotidien, à la fois consomme de l'énergie, génère des déchets et émet directement et indirectement des gaz à effet de serre. Pleinement engagée dans la démarche du PCAET et reconnue à plusieurs titres pour son action en faveur du développement durable (label TEPCV), elle se doit d'être exemplaire dans son propre fonctionnement.

L'action du PCAET vise ainsi à inciter les agents de la CCPL à devenir des ambassadeurs du PCAET et se montrer exemplaires sur le sujet de la transition énergétique et écologique dans leur quotidien professionnel. Il convient à ce que la CCPL dans son fonctionnement adopte des décisions volontaristes sur le sujet afin de donner la possibilité aux agents de la collectivité de répondre aux objectifs précédemment cités.

En cohérence avec la stratégie de mobilité de la CCPL, qui se veut « sobre et solidaire », il s'agit de privilégier les véhicules à motorisation alternative.

En conséquence, la CCPL souhaite remplacer ses véhicules de service diesel de plus de 10 ans par des véhicules électriques :

- Remplacement d'un Jumpy diesel par une berline électrique de type Zoé pour un montant de 18 250,46 € HT,
- Remplacement d'un Jumpy diesel par un utilitaire électrique de type Berlingo pour un montant de 21 073,00 € HT.

Soit un montant total de 39 323,46 € HT

Cette action fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL Bonifiée dans le cadre du plan de relance national dont le plan de financement est le suivant :

| Dépenses | Montant H.T. | Financement | Montant H.T. | Taux |
|-----------------------------------|--------------------|----------------|--------------------|--------------|
| Acquisition immobilière/foncière* | | - Etat DSIL | 19 661,73 € | 50 % |
| Acquisition berline | 18 250,46 € | | | |
| Acquisition utilitaire | 21 073,00 € | - Collectivité | 19 661,73 € | 50 % |
| Autres (honoraires) | | | | |
| Coût total de l'opération | 39 323,46 € | TOTAL | 39 323,46 € | 100 % |

2

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- 1/ de procéder au remplacement des deux véhicules diesel par des véhicules électriques pour un montant total de 39 223,46 € HT,
- 2/ de valider le plan de financement,
- 3/ de solliciter la participation de la DSIL 2020 bonifiée à hauteur de 50% du coût des acquisitions, soit un montant de 19 661,73 €
- 4/ autoriser le Président à signer tout document administratif ou financier permettant la mise en œuvre de la présente décision

Pour extrait conforme.
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20200917-20-09-092-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020